

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix sept et le 23 février à 18h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clair, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Joseph PUIG, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, René AROS, Jacques BAUDE, Martine BENITIERE, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Joseph PUIG, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : Isabelle BAZZUCHI (donne pouvoir à Anissa SAGUER), Henri BOULAROT (donne pouvoir à José PUIG), Stephanie FOURCADE, Nadira M'ZOURI (donne pouvoir à André SANCHEZ), Fabienne LINOSSIER (pouvoir à Jean-Pierre Léonardi),

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Monsieur le Maire, Président de séance, a déclaré la séance ouverte.
Madame Hélène Malé est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que suite à la progression de carrière de plusieurs agents, il convient de modifier le tableau des effectifs.

L'exposé ainsi entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Vu le CGCT,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2016 modifiant l'effectif du personnel communal,

Considérant que le Conseil Municipal est dans l'obligation de revoir l'effectif en fonction des emplois nécessaires à la bonne marche des services municipaux,

Considérant la parution des décrets de 2016 relatifs aux parcours professionnels, carrières et rémunérations,

Considérant la restructuration des carrières et le changement de dénomination de certains grades de catégorie A, B et C,

- décide de modifier tableau de l'effectif communal sur les postes permanents
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits dans le budget
- fixe comme suit le nouveau tableau des emplois de la commune :

Libellé	Catégorie	Nombre Postes	Temps de Travail
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	35/35
ATTACHE TERRITORIAL ADMINISTRATION GENERALE	A	4	35/35
ATTACHE TERRITORIAL SPECIALISE EN URBANISME	A	1	35/35
ATTACHE TERRITORIAL CHARGE DU DEVELOPPEMENT	A	1	35/35
SECRETAIRE DE MAIRIE	A	1	35/35
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	35/35
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	B	1	35/35
REDACTEUR	B	1	35/35
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5	35/35

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-effectif_2702201-AU
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4	35/35
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	35/35
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	35/35
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	35/35
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1	35/35
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	1	35/35
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1	35/35
AGENT DE MAITRISE	C	2	35/35
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	35/35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	35/35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	35/35
ADJOINT TECHNIQUE	C	21	35/35
ADJOINT TECHNIQUE	C	5	35/35
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	1	35/35
GARDE CHAMPETRE	C	1	35/35
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	C	1	35/35
AGENT TERR PRINCIPAL 1° CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	3	35/35
AGENT TERR PRINCIPAL 2° CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C	3	35/35
AGENT TERR DES ECOLES MATERNELLES	C	4	35/35
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	3	35/35
ADJOINT ANIMATION	C	6	35/35
ADJOINT ANIMATION	C	8	35/35
OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	C	1	35/35
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	35/35
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	35/35
BRIGADIER- CHEF PRINCIPAL	C	1	35/35
BRIGADIER	C	1	35/35
COLLABORATEUR DE CABINET		1	
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	2	17,5/35
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	25/35
ADJOINT TECHNIQUE	C	5	28/35
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	29,5/35
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	34/35
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	32/35
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	13/35
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	30/35
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	30/35
EMPLOIS TEMPORAIRES (CDD et CONTRATS AIDES- CA- CUI-CAE)			
EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35/35
EMPLOI DE BUREAU (Besoin occasionnel pour remplacement maladie)		1	
EMPLOI DE SERVICE (Besoin occasionnel pour remplacement maladie)		1	
CONTRACTUEL AFFILIE A L'ENCADREMENT ECOLE		1	35/35
CONTRACTUELS DIVERS		4	35/35
ADJOINT TECHNIQUE	C	7	35/35
CONTRACTUELS DIVERS- EMPLOIS AIDES		4	35/35
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	32,5/35
ADJOINT TECHNIQUE	C		
ADJOINT ANIMATION	C		
OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	C		
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	35/35

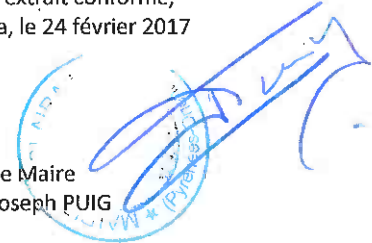
Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-effecti_2702201-
AU
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception en préfecture : 27/02/2017

REDACTEUR	B	1	35/35
APPRENTI		1	35/35
APPRENTI ADJOINT ADMINISTRATIF		1	35/35
APPRENTI ADJOINT TECHNIQUE		1	35/35

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Claira, le 24 février 2017

Le Maire
Joseph PUIG



Certifié exécutoire
Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-effecti_2702201-
AU
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017